

1 - BILAN SIMPLIFIE

N° 2033-A

2025

Désignation de l'entreprise : SARL A2B GESTION				Néant	*
Adresse de l'entreprise : 181 RUE DE SAINT GENCE 87100 LIMOGES					
Numéro SIRET* : 50370371200011					
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12				Durée de l'exercice précédent* : 12	
				Ex. N-1 clos le : 31/12/2023	
				Exercice N, clos le : 31/12/2024	
ACTIF		Brut 1	Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I Immobilisations - Fonds commercial*	010	6 120	012	6 120	6 120
M Incorporelles - Autres*	014		016		
M Immobilisations corporelles*	028	236 748	030	196 486	49 862
O Immobilisations financières* (1)	040	788	042	788	788
Total I (5)	044	243 656	048	196 486	56 770
C Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*	050		052		
I - Marchandises*	060		062		
R Avances et acomptes versés sur cdes	064	641	066	641	
C Créances - Clients et comptes rattachés*	068	2 220	070	2 220	3 385
U (2) - Autres* (3)	072	20	074	20	20
L Valeurs mobilières de placement	080		082		
A Disponibilités	084	19 532	086	19 532	7 996
N Charges constatées d'avance*	092	239	094	239	224
Total II	096	22 653	098	22 653	11 625
Total général (I + II)	110	266 309	112	196 486	68 396

PASSIF		Ex. N Net 1		Ex. N-1 Net 2	
K Capital social ou individuel*	120	100 000		100 000	
Ecart de réévaluation	124				
P Réserve légale	126				
R Réserves réglementées*	130				
O Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* 131)	132				
P Report à nouveau	134	-33 881		-31 927	
R Résultat de l'exercice	136	1 765		-1 954	
E Subventions d'investissement	137				
S Provisions réglementées	140				
Total I	142	67 884		66 119	
Provisions pour risques et charges	Total II 154				
D Emprunts et dettes assimilées (4)	156				
E Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164				
T Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166	230		215	
T Dettes fiscales et sociales (4) (dont montant de TVA Ex. N :) 169 1 023)	172	1 023		1 376	
E Comptes courants d'associés	173	685		685	
S Autres dettes	175				
Produits constatés d'avance	174				
Total III	176	1 939		2 277	
Total général (I + II + III)	180	69 823		68 396	
R (1) Dont immobilisations financières	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
E à moins d'un an					
N (2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût revient des immos acquises	182	957
V ou créées au cours de l'exercice*					
O (3) Dont comptes courants d'associés	199		Prix de vente hors TVA des	184	
I débiteurs			immob cédées au cours de l'ex.*		

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

S.A.R.L. A2B GESTION

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 €
Siège social : 181, rue de Saint-Gence 87100 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 503 703 712

Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix heures, les associés de la S.A.R.L. A2B GESTION, société au capital de 100 000,00 € divisés en 1 000 parts de 100,00 € chacune, se sont réunis sur convocation de la gérance et ont délibéré au siège social à LIMOGES 87100.

SONT PRÉSENTS



Monsieur Stéphane BEAUDENON, gérant associé,
demeurant à COUZEIX 87270, 29 route du Landou
propriétaire de 30 parts de 100,00 € numérotées de 971 à 1000 et 243 parts
de 100,00 € en nue propriété portant les numéros 727 à 970



Madame Solange BEAUDENON, associée,
demeurant à LIMOGES 87100, 181 rue de Saint-Gence
propriétaire de 485 parts de 100,00 € numérotées de 1 à 485 et 485 parts en
usufruit de 486 à 970



Monsieur Thierry BEAUDENON, associé,
demeurant à LIMOGES 87100, 181 rue de Saint-Gence
nu-propriétaire de 242 parts de 100,00 € numérotées de 486 à 726

Monsieur Stéphane BEAUDENON préside la séance et constate que la totalité des droits de vote sont réunis et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise codifiée par l'article L 225-98 de la loi du 24 Juillet 1966.

SB TB L

Le Président dépose sur le bureau l'ensemble des documents qui ont été adressés aux associés à l'occasion de l'envoi de la convocation à cette assemblée et rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 
- Lecture du rapport de gestion
 - Lecture du rapport spécial
 - Approbation des comptes
 - Affectation du résultat
 - Quitus à la gérance
 - Questions diverses

Le président rappelle le contenu du rapport de gestion et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, notamment, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

Il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour et qui sont les suivantes :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial, contenu dans le rapport de gestion, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ces conventions.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture de la totalité du rapport de gestion sur l'activité de la société et pris connaissance du détail des comptes annuels résultant de l'exercice écoulé, l'assemblée approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1 765 €.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SB TB S

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte " Report à Nouveau " qui présentera désormais la position suivante :

- Solde avant affectation du résultat au 31 Décembre 2024 :	- 33 881 €
- Affectation résultat au 31 Décembre 2024 :	1 765 €
- Solde après affectation du résultat au 24 juin 2025	- 32 116 €

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

-
L'assemblée prend acte des efforts déployés par le dirigeant et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gérance.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les associés et consigné dans le registre des décisions.

